

Visa pour l'enfant étranger de parents français

- Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment complété en français ou en anglais et signé
- Deux photographies d'identité récentes
- Passeport + Photocopie de ses 5 premières pages du passeport ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons
- Hukou original (pour les ressortissants chinois) et sa traduction en français ou en anglais + Photocopie de toutes les pages et mentions du hukou
- Justificatif de la filiation légitime ou naturelle: copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou jugement en tenant lieu (les extraits d'acte ne sont pas acceptés) [original + copie]
- Justificatif de la nationalité française du parent à l'égard duquel la filiation est établie :
 - copie de la carte nationale d'identité
 - ou du certificat de nationalité française
 - ou acte de naissance portant mention de la nationalité française,
 - ou le cas échéant ampliation du décret de naturalisation
 - ou, le cas échéant, ampliation du décret de réintégration dans la nationalité française
- Attestation de l'autre parent (étranger) autorisant l'enfant à résider en France sous forme d'acte notarié légalisé par le Waiban compétent. Ce document doit faire apparaître très clairement la signature et le numéro de téléphone du parent et être accompagné d'une photocopie de sa pièce d'identité comportant sa signature (original + copie et traduction)
- Pour les enfants âgés de plus de 21 ans à la charge du parent français, vous devrez fournir des justificatifs de la prise en charge de cet enfant en Chine (original + copie)